



Association de **G**estion du **F**inancement de la formation des **C**hefs d'**E**ntreprises 2024

Votre contact pour les départements de l'YONNE et de la NIEVRE :

Marie-Anne FINTONI



Point Accueil AGEFICE

ma.fintoni@yonne.cci.fr

Tél : **03 86 49 40 18**

CCI Yonne : 60 Boulevard VAUBAN – CS 20286 89005 Auxerre cedex

Lien page des Sites : www.cci89.fr/developper-son-entreprise/agefice/ ou www.agefice.fr

Ce dispositif s'adresse UNIQUEMENT aux Chefs d'Entreprise – **Dirigeants non salarié - inscrits à l'URSSAF ou à la Sécurité Sociale des Indépendants** et appartenant aux **secteurs du COMMERCE, de l'INDUSTRIE ou des SERVICES**

(Gérant majoritaire de SARL, Associé unique d'une EURL, Associé d'une SNC, Entrepreneur Individuel, Autoentrepreneur, Microentrepreneur, conjoints collaborateurs associés)

:

Votre **Attestation URSSAF – CFP 2024**(Cotisation à la Formation Professionnelle POUR L'ACTIVITE 2023) à télécharger sur le site du SSI/URSSAF [www.secu-independants.fr /](http://www.secu-independants.fr/) pour l'activité de l'année passée.

⇒ Indiquant le CODE DE SECURITE permettant la vérification de ladite attestation et faisant apparaître l'AGEFICE comme Fonds compétent.

L'organisme de Formation choisi doit OBLIGATOIREMENT : être **certifié QUALIOPI** et avoir un numéro de déclaration d'activité

Les **attestations à 0€**, quel qu'en soit le motif, n'ouvrent plus droit à un financement de la part de l'AGEFICE.

Signature électronique ou numérisée acceptées sur les documents : à fournir obligatoirement le certificat d'authentification de la signature électronique ou dans le cas contraire, la signature manuscrite et originale du stagiaire.

⇒ **ATTENTION** : Pas de copié/collé de la signature

Nous vous rappelons que tout report **doit être signalé** à l'AGEFICE en amont du suivi de la formation et peut conduire à la révision de l'accord délivré.

CRITERES DE FINANCEMENT

au 1^{er} janvier 2024

La durée minimale d'une action de formation est de **3 heures**.

Pour toute demande de financement reçue au siège de l'AGEFICE à partir du 1er janvier 2024, les plafonds financiers applicables se distinguent selon le montant de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP) versée par le cotisant :

- **3000€** pour un cotisant (y compris conjoint collaborateur) versant une CFP supérieure ou égale à 7€,
- **500€** pour un cotisant (y compris conjoint collaborateur) versant une CFP strictement inférieure à 7€.
- **3000€** pour les dirigeants dont l'installation est conditionnée au suivi de formations spécifiques et pour le seul financement desdites formations (nouveaux buralistes, permis d'exploitation HCR, diffuseurs de presse, auto-écoles).
- Le plafond horaire des formations réalisées **en présentiel, en individuel et en face à face** est reconduit à **50€ de l'heure**,
- Le plafond horaire des formations réalisées **en présentiel, de manière collective** est ajusté à **35€ de l'heure**,
- Le plafond horaire des formations réalisées **en distanciel, de manière synchrone** (classe virtuelle, face à face en visioconférence) est reconduit à **35€ de l'heure**,
- Le plafond horaire des formations réalisées **en distanciel, de manière asynchrone** (bénéficiant d'une assistance technique et pédagogique appropriée et avérée) est ajusté à **20€ de l'heure**.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

pour la constitution d'un dossier de demande de prise en charge

1. **Les formulaires de demande de financement** AGEFICE doivent impérativement être transmis 15 jours avant la date de début de la formation (1 par formation) et mentionner les noms, prénoms, raison sociale, n° de Sécurité Sociale et coordonnées complètes (y compris n° de téléphone et adresse email) du stagiaire... Signature électronique ou numérisée acceptées

***Si le lieu de votre formation n'est ni à l'organisme de formation, ni dans votre entreprise, merci d'indiquer le lieu, la raison sociale et l'adresse complète**

En cas de mandat (lorsque la demande de financement est déposée non par le stagiaire mais, par exemple, par l'organisme de formation), il est indispensable que le 3^{ème} feuillet de la demande de financement(case3) soit correctement complété, daté et qu'il soit signé des deux parties

2. **L'attestation CFP 2024** pour l'activité 2023(Cotisation à la Formation Professionnelle) à télécharger sur le site du SSI/URSSAF www.secu-independants.fr

3. CARTE IDENTITE ou Passeport

Une pièce d'identité portant la signature du ou des demandeurs doit être jointe à la demande de prise en charge.

Les pièces d'identité recevables sont :

- ✓ La carte nationale d'identité en cours de validité
- ✓ Le passeport en cours de validité
- ✓ Le permis de conduire de moins de 15 ans

4. Le programme détaillé de la formation

5. **La convention de formation** – signée, datée et tamponnée

***Pour les entreprises nouvellement immatriculées – Uniquement** pour les dirigeants dont l'installation est conditionnée au suivi de formations spécifiques et pour le seul financement des dites formations (nouveaux buralistes, permis d'exploitation HCR, diffuseurs de presse, auto-écoles).

- **L'attestation d'affiliation au URSSAF**
- **Un extrait Kbis**
- **Une pièce d'identité portant la signature du demandeur**
- Par ailleurs, si l'attestation d'affiliation ne mentionne pas l'AGEFICE comme FAF (Fonds d'Assurance Formation) compétent ou la qualité de commerçant, (Commerce, Industrie ou Service) il est nécessaire de transmettre une **copie écran du compte URSSAF** du stagiaire mentionnant la qualité de commerçant

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Pour la demande de remboursement à l'issue de votre formation

1. Attestation d'assiduité et de règlement

Toute demande de remboursement doit être accompagnée de l'attestation d'assiduité et de règlement (modèle ci-dessous). Il est rappelé que les organismes de formation ont par ailleurs l'obligation de tenir à la disposition de l'AGEFICE les documents et/ou éléments à partir desquels a été établie cette attestation et ce, pour une durée de 10 ans.

2. Facture acquittée conforme(s) aux obligations légales des organismes de formation – N'EST PLUS OBLIGATOIRE (voir attestation assiduité)

Elle est toujours tamponnée et signée par l'organisme de formation.

Elle doit être sur papier à en-tête de l'organisme de formation et préciser le n° de la facture, le nom et l'adresse du client, l'identité du stagiaire lorsque la facture est libellée au nom de l'entreprise, l'intitulé de la formation, la quantité, le prix HT et TTC et la mention « acquittée ».

3- Feuille d'émergence ou relevé de connexion

- **Pour les formations en présentiel** : feuille(s) d'émergence
- **Pour les formations à distance** : relevé(s) logiciel des temps de connexion en temps réel avec horaire, durée et adresse IP
- **Pour les formations en partie à distance** : feuille(s) d'émergence ET relevé(s) logiciel des temps de connexion en temps réel avec horaire, durée et adresse IP

*L'AGEFICE est susceptible de vous demander un **calendrier de réalisation** avec dates et horaires + nom du formateur

Nouveau en 2024

⇒ **INDEMNISATION FORFAITAIRE DES FRAIS ANNEXES : 4€/h de formation**

*vous pouvez bénéficier de l'Indemnisation forfaitaire des frais annexes de 4€/heure de formation si votre **formation se déroule en présentiel** et suivie en dehors de l'entreprise

⇒ **INDEMNISATION FORFAITAIRE DE LA PERTE DE RESSOURCES : 8€/h de formation selon le montant de cotisation de la CFP (Cotisation à la Formation Professionnelle)**

*Elle s'applique à l'ensemble des **formations suivies EN PRESENTIEL INDIVIDUEL, COLLECTIF, en distanciel SYNCHRONE** (Visio de groupe)

**Le montant des indemnisations par dossier ne peut être supérieur aux coûts pédagogiques pris en charge*

En résumé, ce qui évolue en 2024 :

1. Les plafonds annuels et horaires sont reconduits.
2. Le plafond annuel des formations diplômantes peut désormais aller jusqu'à 5000€.
3. Le montant de la CFP distinguant les plafonds applicables est abaissé de 10 à 7€.
4. L'indemnisation forfaitaire des frais annexes vient compléter celle de la perte de ressources.
5. L'indemnisation forfaitaire de la perte de ressources et des frais annexes ne peuvent être supérieurs aux coûts pédagogiques pris en charge.
6. Leurs montants cumulés doivent être supérieurs à 5€ pour donner lieu à un remboursement par l'AGEFICE.

LOGO ORGANISME

ATTESTATION D'ASSIDUITÉ DE FORMATION ET DE RÈGLEMENT

Je soussigné[e] agissant en qualité de
de enregistré sous le numéro de déclaration d'activité
..... auprès de la DREETS/DRIEETS/DEETS de..... , atteste que :

- Madame ou Monsieur :
- de :
- a bien suivi l'action de formation telle que détaillée ci-dessous

Formation concernée

Intitulé de formation	
Date de démarrage	
Date de fin	
Nom et qualité du formateur	

Durée en heure(s)	Prévue	Réalisée
Durée en présentiel individuel ¹		
Durée en présentiel collectif ²		
Durée en distanciel synchrone ³		
Durée en distanciel asynchrone ⁴		

L'organisme de formation assure avoir réalisé la formation conformément aux modalités détaillées dans la demande préalable de financement d'action de formation et/ou dans la convention de formation signée avec le stagiaire et dans le respect des critères de financement de l'AGEFICE. Il assure avoir fourni la double assistance technique et pédagogique prévue par les textes et s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives permettant de démontrer la réalité et le suivi de l'action, de l'accompagnement et de l'assistance du stagiaire.

Si la facture acquittée n'est pas transmise :

J'atteste également que le bénéficiaire de cette action a bien réglé la totalité du coût pédagogique H.T. (ou de sa participation au coût pédagogique H.T.) pour un montant de :

€ euros payés par
en date(s) du

L'AGEFICE se réserve le droit de suspendre les paiements en cas de non-conformité, de procéder à tout signalement auprès des autorités compétentes et d'initier toutes procédures, y compris juridictionnelles, en cas de fausses déclarations ou justificatifs mensongers.

Fait à :

Le :

L'organisme de formation

.....
Signature et cachet

Le stagiaire

.....
Signature et cachet

¹ Formateur et stagiaires nécessairement réunis physiquement en un même lieu

² Plus d'un stagiaire même s'ils appartiennent à la même entreprise

³ Formateur et stagiaires nécessairement réunis en temps réel sur des plages horaires préalablement définies - classe virtuelle, face à face en visioconférence

⁴ Bénéficiant d'un suivi logiciel des temps de connexion en temps réel avec horaire, durée et adresse IP ainsi que d'une assistance technique et pédagogique appropriée et avérée

Nouveau Tableau des CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2024

	Cotisant $\geq 7\text{€}$ (y compris conjoint-collaborateur)	Cotisant $< 7\text{€}$ (y compris conjoint-collaborateur)	CE nouvellement immatriculé																								
Accès	Sous condition de CFP $\geq 7\text{€}$	Sous condition de CFP $> 0\text{€}$	Inscrit à l'Urssaf et relevant dans les outils de l'Urssaf de l'AGEFICE																								
Dispositif général	Formations débouchant sur une qualification officiellement reconnue, obligatoires (légalement imposées), métiers ou transversales	Formations débouchant sur une qualification officiellement reconnue, obligatoires (légalement imposées), métiers ou transversales	Formations obligatoires avant installation exhaustivement listées : nouveaux buralistes, permis d'exploitation HCR, diffuseurs de presse, auto-écoles																								
Plafond annuel total	3 000 € et jusqu'à 5 000 € pour les formations diplômantes	500 €	3 000 € pour les seules formations concernées																								
Plafonds Horaires	<table border="1"> <tr> <td>Présentiel face à face</td> <td>Présentiel collectif</td> <td>Distanciel synchrone</td> <td>Distanciel asynchrone</td> </tr> <tr> <td>50€/h</td> <td>35€/h</td> <td>35€/h</td> <td>20€/h</td> </tr> </table>	Présentiel face à face	Présentiel collectif	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	50€/h	35€/h	35€/h	20€/h	<table border="1"> <tr> <td>Présentiel face à face</td> <td>Présentiel collectif</td> <td>Distanciel synchrone</td> <td>Distanciel asynchrone</td> </tr> <tr> <td>50€/h</td> <td>35€/h</td> <td>35€/h</td> <td>20€/h</td> </tr> </table>	Présentiel face à face	Présentiel collectif	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	50€/h	35€/h	35€/h	20€/h	<table border="1"> <tr> <td>Présentiel face à face</td> <td>Présentiel collectif</td> <td>Distanciel synchrone</td> <td>Distanciel asynchrone</td> </tr> <tr> <td>50€/h</td> <td>35€/h</td> <td>35€/h</td> <td>20€/h</td> </tr> </table>	Présentiel face à face	Présentiel collectif	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	50€/h	35€/h	35€/h	20€/h
Présentiel face à face	Présentiel collectif	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone																								
50€/h	35€/h	35€/h	20€/h																								
Présentiel face à face	Présentiel collectif	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone																								
50€/h	35€/h	35€/h	20€/h																								
Présentiel face à face	Présentiel collectif	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone																								
50€/h	35€/h	35€/h	20€/h																								
Dispositifs spécifiques AGEFICE	Interlocuteur : Point d'Accueil National Diagnostic-action CCI / Diagnostic-action BGE Cap Digital / Cap RSE / Cap Sobriété énergétique Outil e-santé des dirigeants (Observatoire Amarok)																										
Report de formation	Dans le cadre d'une demande de report de formation, l'accord de prise en charge pourra être révisé. Tout report non signalé avant la date de démarrage initialement prévue entraîne la perte du droit à remboursement de la formation concernée. La nouvelle date de formation (via le formulaire de report) doit être communiquée maximum 4 mois avant et minimum 15 jours avant la nouvelle date de début de formation.																										

AGEFICE – 18 décembre 2023

Je reste à votre disposition pour vous accompagner dans la constitution de votre dossier de demande de prise en charge auprès de l'AGEFICE

Marie-Anne FINTONI
 03 86 49 40 18
 ma.fintoni@yonne.cci.fr